

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 14 Novembre 2024**

**Délibération n° BCA – 2024-027**

**PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU BUREAU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR POUR MOBILISATION  
DU FONDS FEDER NECESSAIRE AU PROJET DE PLAN  
OPERATIONNEL DE REGULATION DES ONGULES FERAUX (POROF)  
POUR UN MONTANT SUPERIEUR A 300 K€**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

**Vu** la délibération N° CA-2016-016 du 30 Novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

**Vu** la délibération N° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

**Vu** le rapport n°DIR-2024-007 du 29 février 2024 présentant le projet prévisionnel « Plan Opérationnel de Régulation des Ongulés Féraux (POROF) »

**Vu** la délibération n° BCA – 2024-002 du 29 février 2024 validant le projet prévisionnel et autorisant le directeur du Parc national à solliciter le fonds FEDER pour le financement du projet

**Vu** le rapport n°DIR-2024-016 présentant le projet détaillé et consolidé « Plan Opérationnel de Régulation des Ongulés Féraux (POROF) » et précisant son plan de financement

**Considérant** l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par la Région Réunion au titre de la fiche action 2-7-1 « Environnement – protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux »

**Considérant** la demande FEDER déposée par le Parc national de la Réunion le 27 septembre 2024

**Considérant** que dans le cadre de l'instruction de la demande FEDER, une décision de l'organe compétent approuvant le programme d'action et son plan de financement est demandée

**Considérant** que le projet génère pour l'établissement des recettes dont le montant dépasse 300 000 € sur la durée du projet

**Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Article 1 :**

Approuve le projet « Plan Opérationnel de Régulation des Ongulés Féroces (POROF) » et son plan de financement prévisionnel

**Article 2 :**

Autorise le Directeur du Parc national de La Réunion à solliciter le fonds FEDER et à signer tout acte relatif à l'attribution de la subvention.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

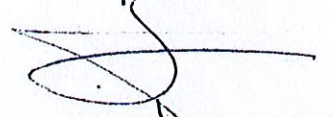
Adoptée à la Plaine des Palmistes, le 14 Novembre 2024

La Présidente de séance,



Sophie ARZAL

Le Directeur,



Jean Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	03/12/2024
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	03/12/2024
Date de transmission au MTES	03/12/2024
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	03/12/2024
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	03/12/2024
Date d'affichage	03/12/2024
Date de retrait	

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT

03 DEC. 2024

ARRIVÉE



Parc national de La Réunion